

Glossaire

ACV : Analyse du Cycle de Vie

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CLE : Commission Locale de l'Eau

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

ENEDIS : anciennement ERDF (Electricité Réseau Distribution France), est le gestionnaire du réseau électrique dans le cadre d'une délégation de service public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERC : Eviter, Réduire, Compenser

GES : Gaz à Effet de Serre

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Lambert : c'est un système officiel de coordonnées qui permet de se repérer sur une carte

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

MW : MégaWatt

NIMBY : Not In My Back Yard (pas près de chez moi)

ODD : Objectifs de Développement Durable

PDL : Poste De Livraison

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SARL : Société A Responsabilité Limitée

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SETBA : Secteur Très Basse Altitude de l'Aviation Civile

SFEPM : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCAE : Schéma Régional Climat, Air, Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRE : Schéma Régional de l'Eolien

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

WGS 84 : système de coordonnées utilisé par les GPS

ZIP : Zone d'Implantation Potentielle

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'état de l'éolien dans l'aire d'étude éloignée de la zone d'implantation potentielle

Eoliennes des Pivoines(89)

 Zone d'implantation potentielle

 Aire d'étude éloignée (20 km)

Etat du parc éolien

 Réalisé

 Accordé

 En instruction

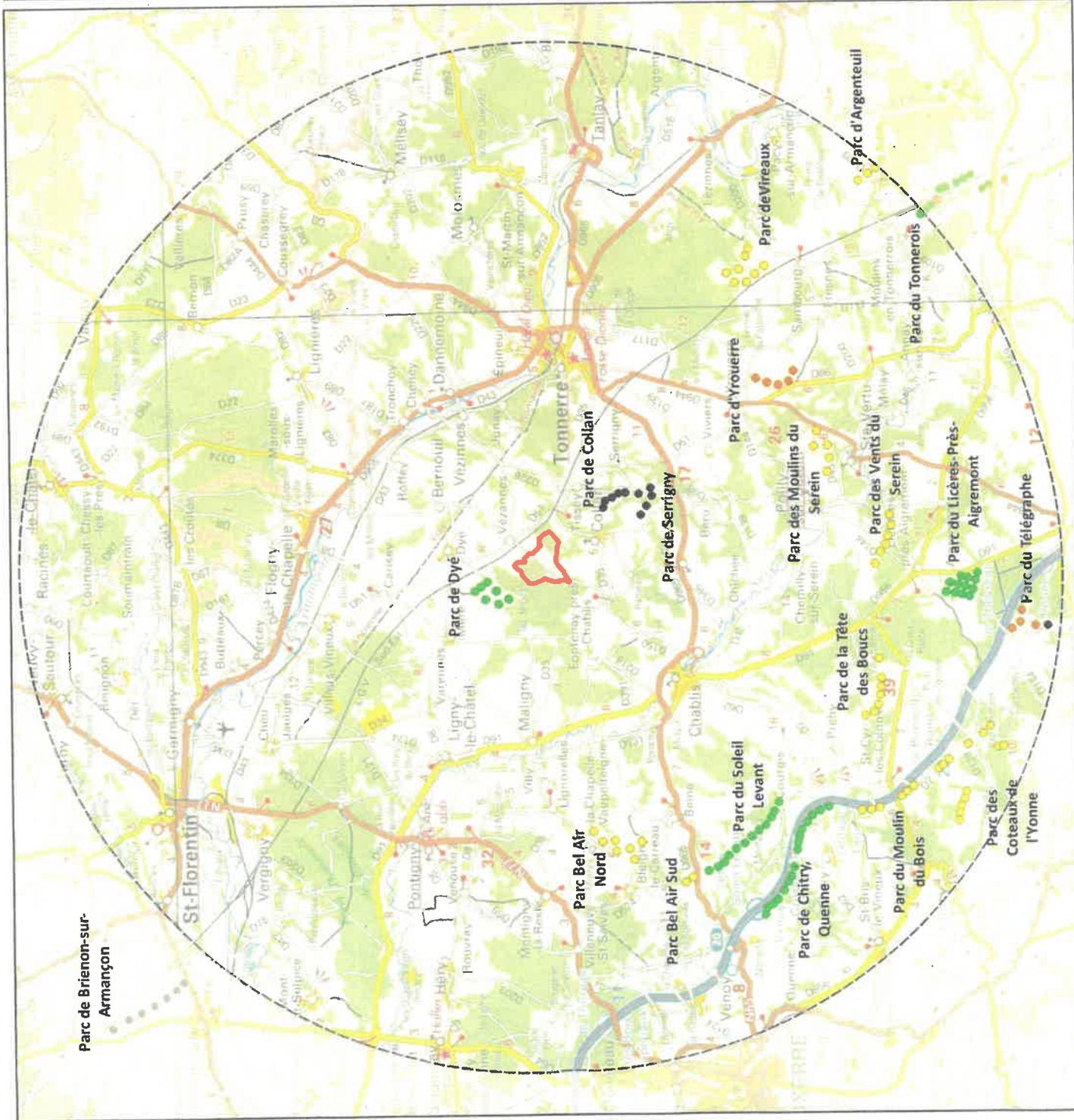
 Refusé ou abandonné



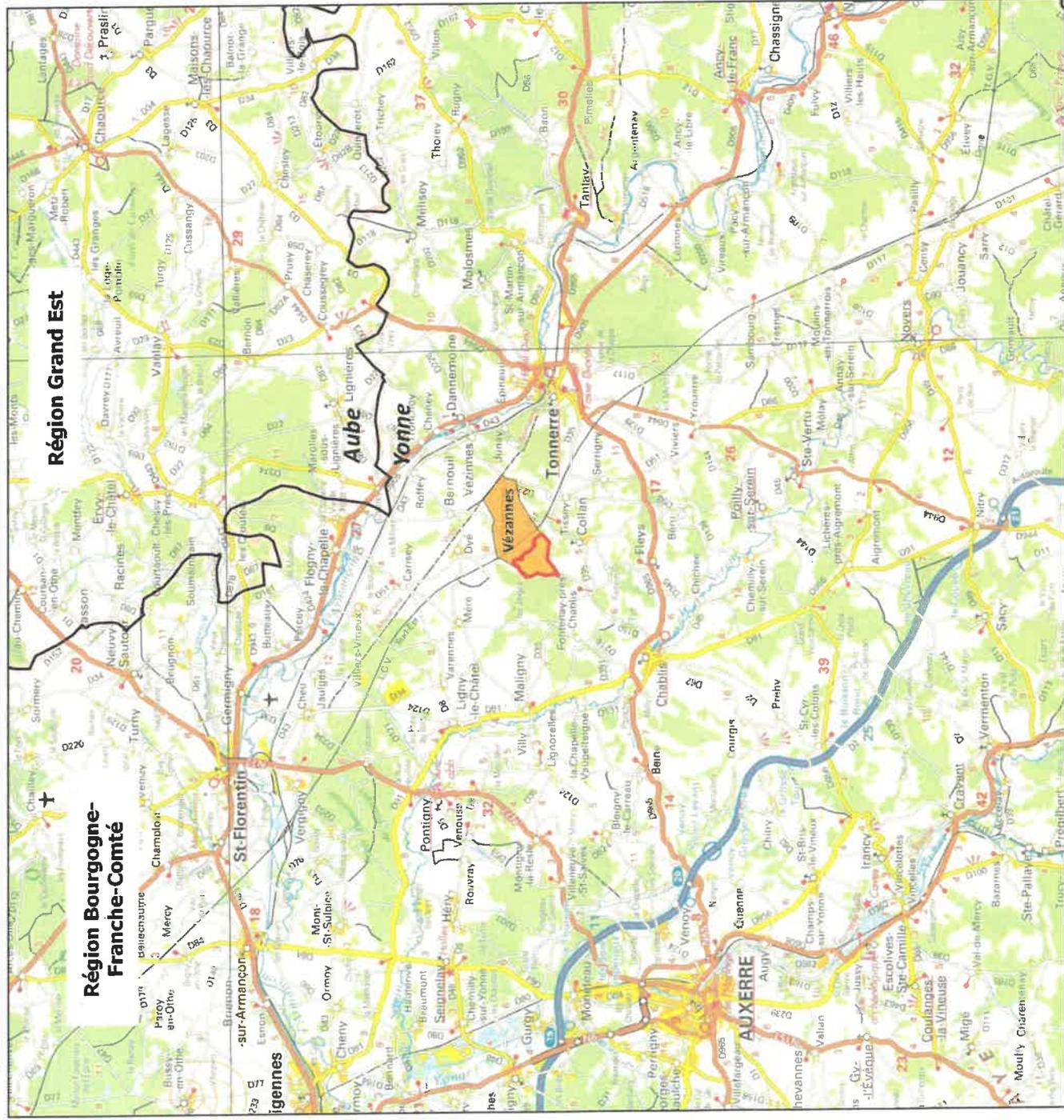
0 2500 5000 7500 10000 m



Source: IGN 1/100 000, DREAL
Bourgogne-Franche-Comté
Réalisation: ALISE, 11/2018



Localisation de la commune et du site d'implantation du projet



Source : p22 de la pièce 7 du dossier d'enquête,

Libellé des chapitres de l'étude d'impact

- 1) Introduction ;
- 2) Présentation générale du parc éolien ;
- 3) Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- 4) Analyses de la vulnérabilité du projet en cas de risque d'accidents ou de catastrophes majeures ;
- 5) Raisons du choix du projet ;
- 6) Analyse des effets du projet et implications ;
- 7) Mesures réductrices, préventives et compensatoires ;
- 8) Remise en état du site ;
- 9) Analyse des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact ;
- 10) Index des documents graphiques, bibliographie et documents consultés pour la réalisation de l'étude d'impact ;
- 11) Annexes

Libellé des chapitres de l'étude écologique

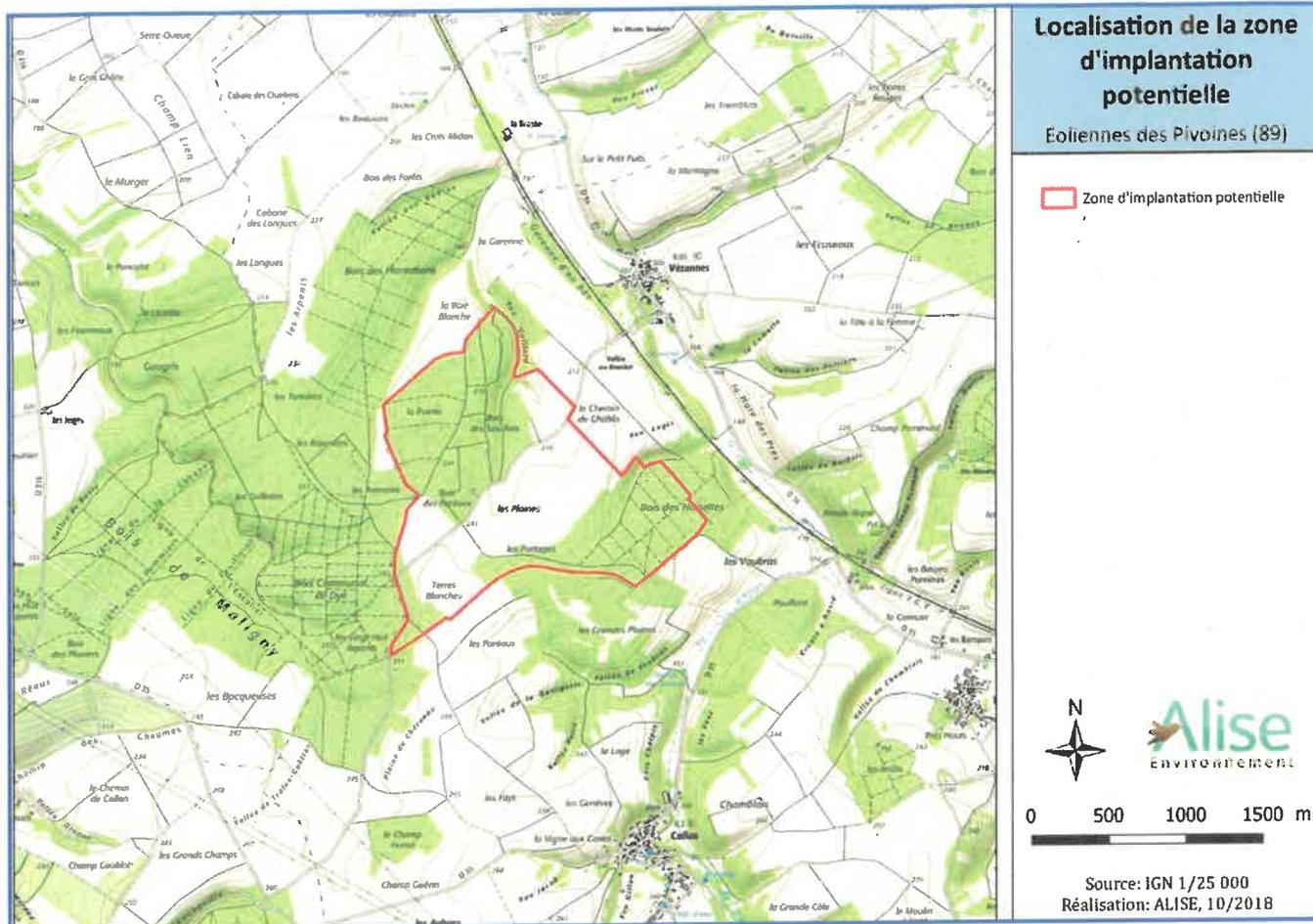
- 1) Préambule ;
- 2) Etat initial de l'environnement ;
- 3) Analyse des variantes ;
- 4) Impacts bruts du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels ;
- 5) Mesures envisagées pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts du projet sur la flore et la faune et impacts résiduels ;
- 6) Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

Libellé des chapitres de l'étude paysagère

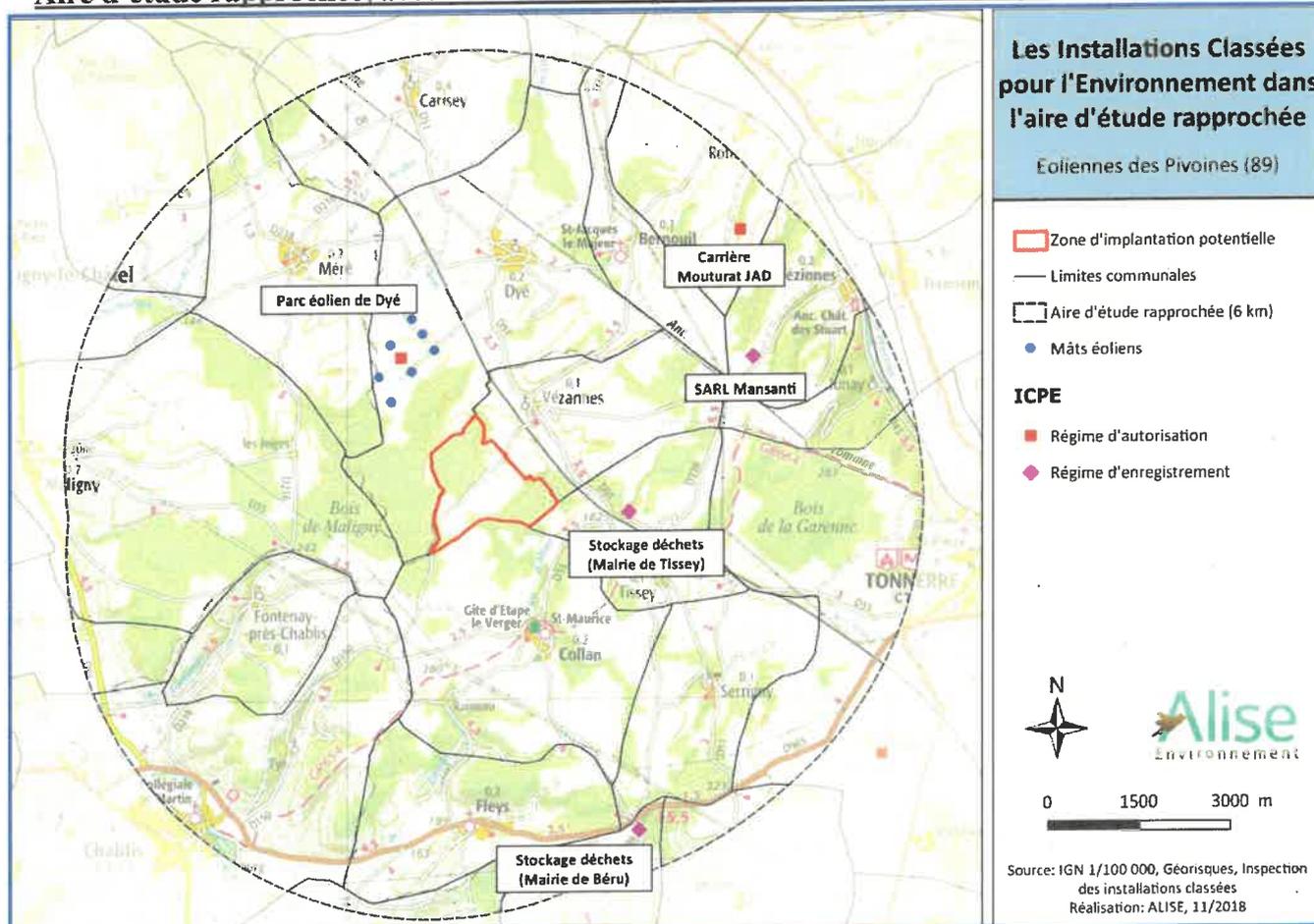
- 1) Résumé non technique ;
- 2) Préambule méthodologique ;
- 3) Etat initial paysager, patrimonial et touristique ;
- 4) Analyse des impacts du projet ;
- 5) Carnet de photomontages.

Libellé des chapitres de l'étude acoustique

- 1) Synthèse de l'étude acoustique ;
- 2) Contexte réglementaire ;
- 3) Méthodologie générale ; ;
- 4) Opérations de mesurage ;
- 5) Etat initial du site ;
- 6) Calculs prévisionnels de la propagation ;
- 7) N149 & N163-5.XMW – analyses réglementaires ;
- 8) Annexe 1 : plan de situation ;
- 9) Annexe 2 : fiches de mesures ;
- 10) Annexe 3 : nuages de points en DB (A) ;
- 11) Tableaux d'émergence en DB (A) ;
- 12) Tableaux d'émergence en DB (A) après PDS.



Aire d'étude rapprochée, avec localisation du parc de Dy et la ZIP du projet



Source : p122/329 du dossier d'étude rapprochée

Variante 3 retenue

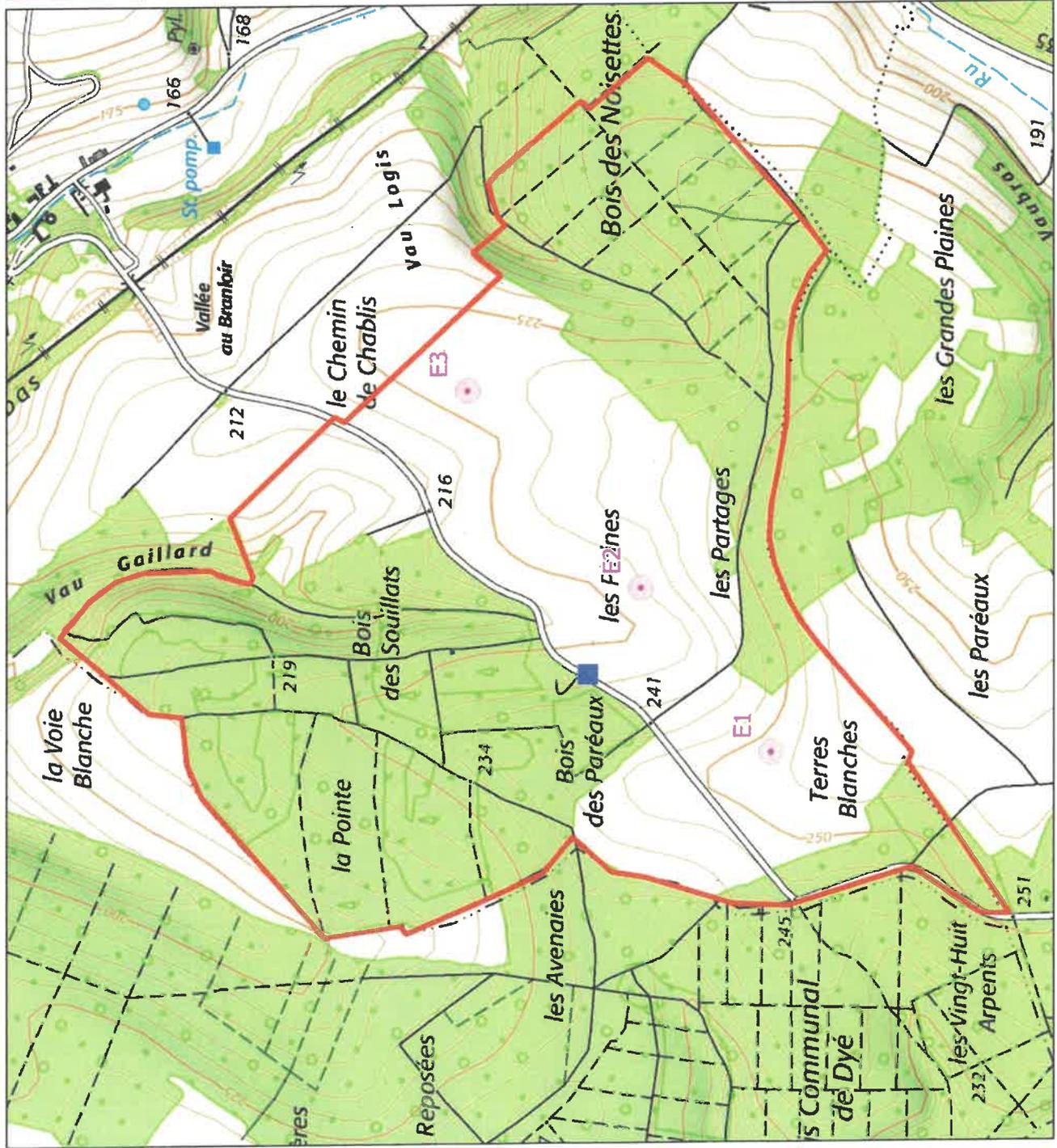
Plan de localisation des éoliennes

Vézannes (89)

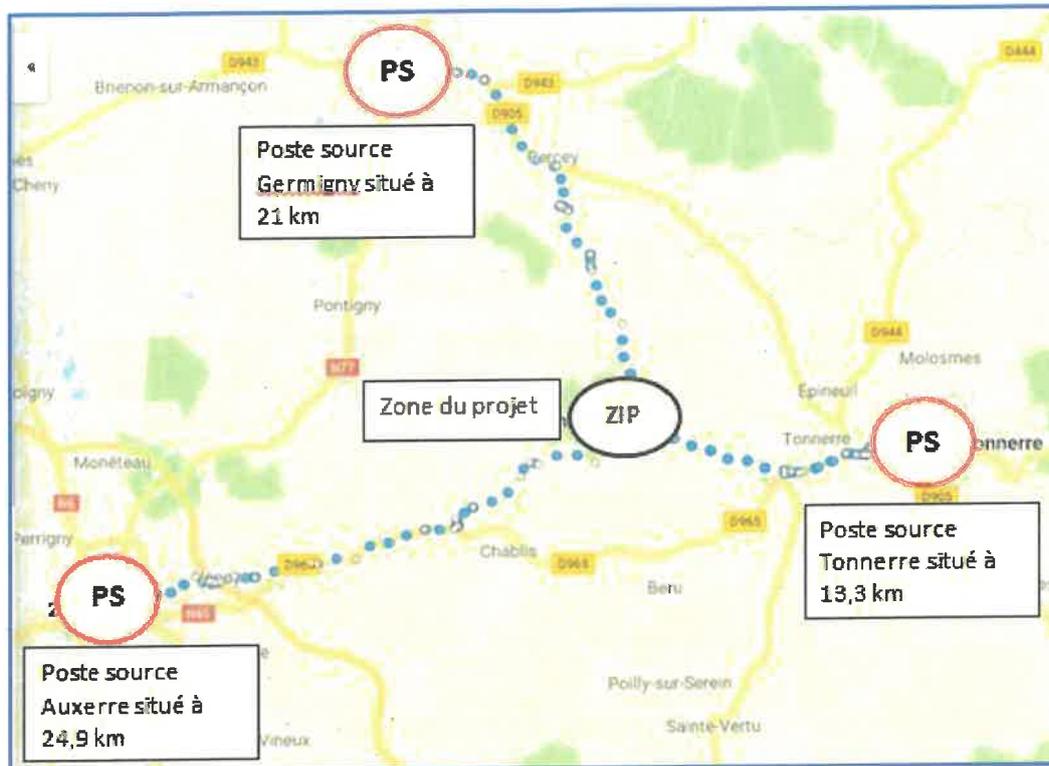
- Légende**
- Zone d'étude (ZIP)
 - Eoliennes des Pivoines (E)
 - Poste de livraison



Sources : IGN 1/25000
Réalisation : ALISE (juin 2020)
Alise
Environnement



Localisation des 3 postes source possibles de raccordement



Source : p35/329 du dossier d'étude d'impact

Les Installations Classées pour l'Environnement dans l'aire d'étude rapprochée

Eoliennes des Pivoines (89)

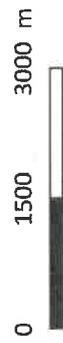
- Zone d'implantation potentielle
- Limites communales
- Aire d'étude rapprochée (6 km)
- Mâts éoliens

ICPE

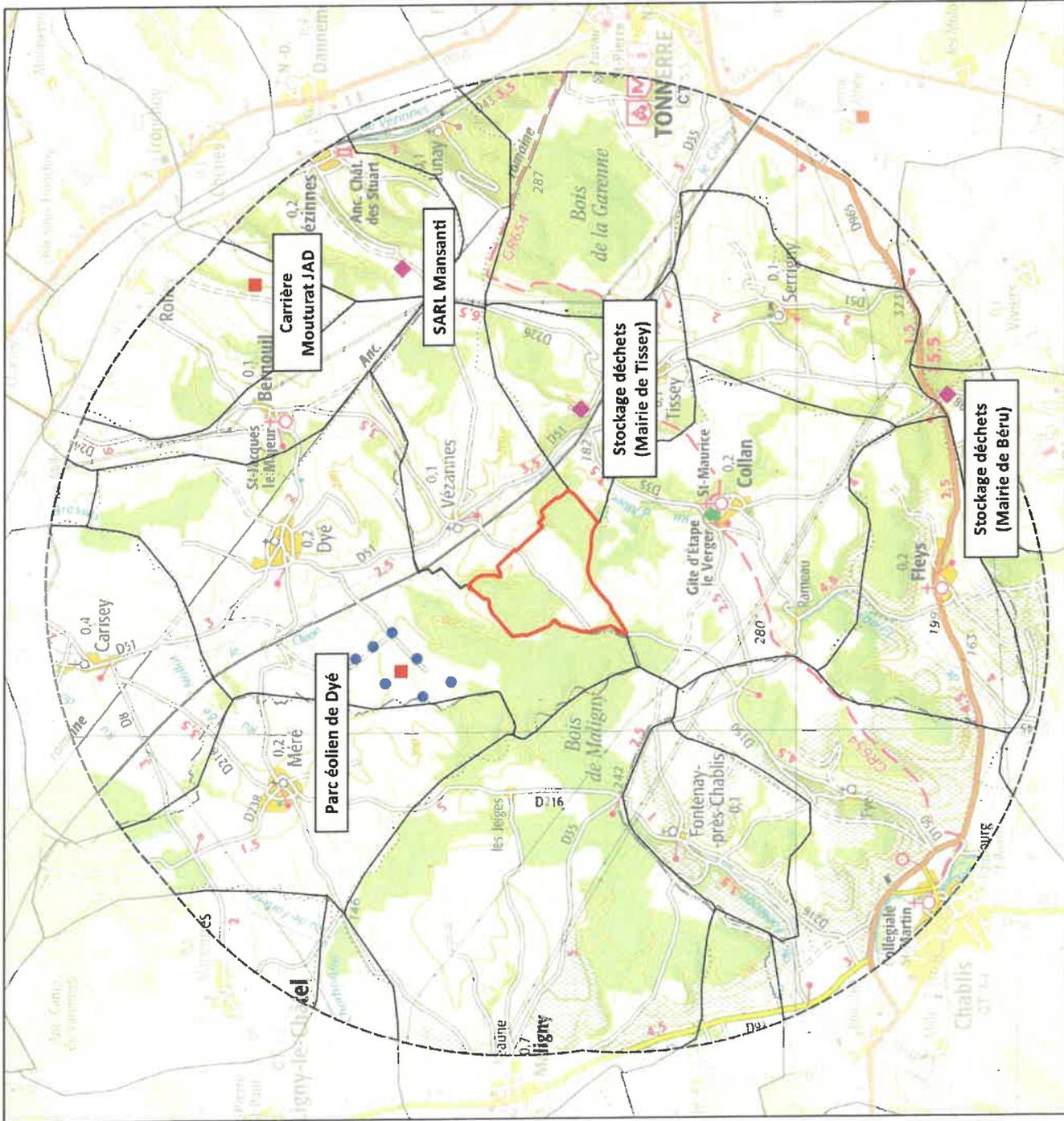
- Régime d'autorisation
- ◆ Régime d'enregistrement



Alise
Environnement



Source: IGN 1/100 000, Géorisques, Inspection des installations classées
Réalisation: ALISE, 11/2018

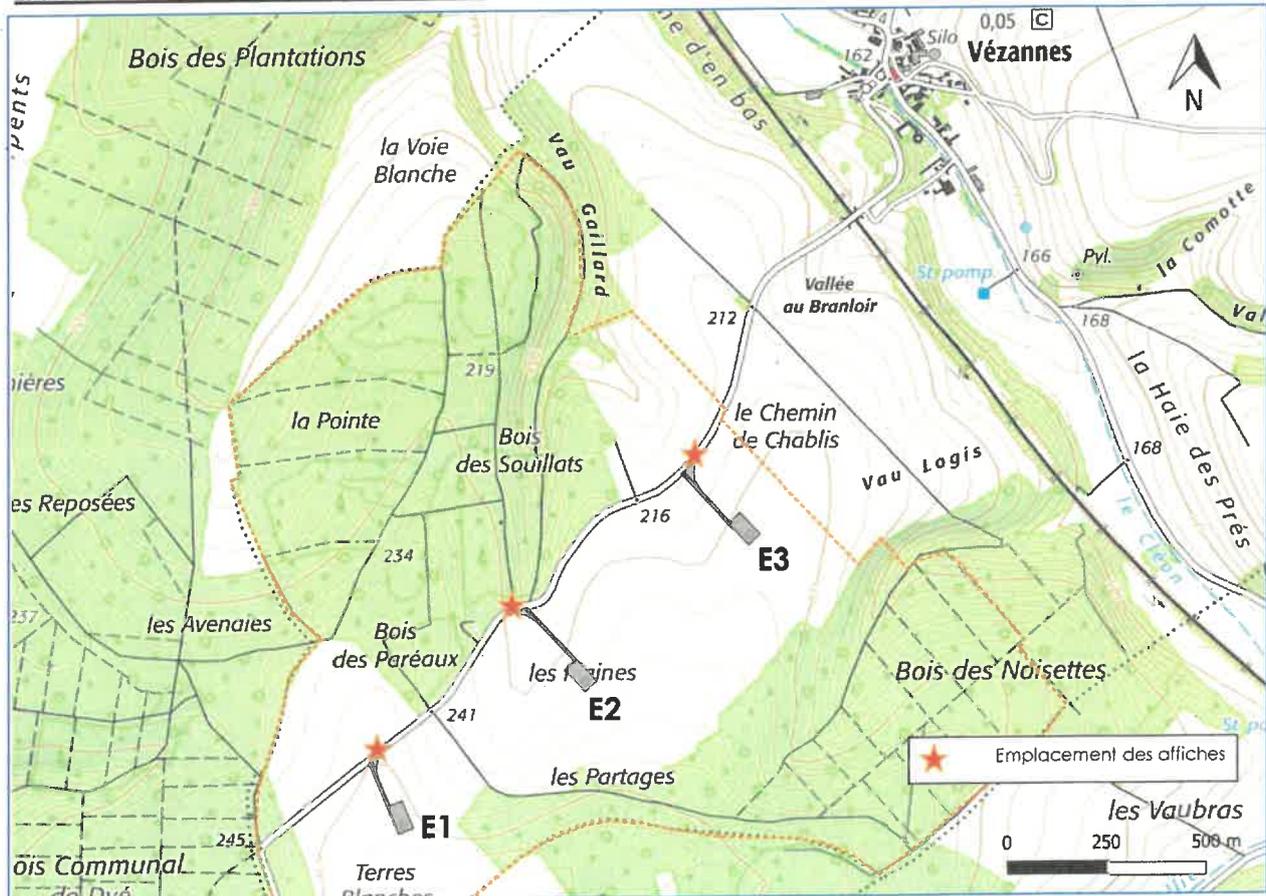


Affichage sur site

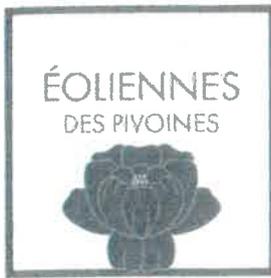


Source : photo commissaire enquêteur

Localisation des affichages sur site



Source : Maitre d'ouvrage



Mairie de Bernouil
À l'attention de Monsieur le Maire
1, place de la mairie
89 360 BERNOUIL

Villers-lès-Nancy, le 24 septembre 2021

LRAR :

Objet : Déroulement enquête publique projet « *Eoliennes des Pivoines* », Vézannes (89 700)

Suivi par : Charlotte DAVAL, responsable du projet, 07 86 92 74 69, cdaval@h2air.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de procédure de demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien des Pivoines, situé sur la commune de Vézannes, une enquête publique se tiendra du 18 octobre au 20 novembre 2021 conformément à l'arrêté préfectoral signé le 17 septembre 2021.

Par décision du tribunal administratif de Dijon du 17 août 2021, il a été nommé Monsieur Michel BREUILLE en qualité de commissaire enquêteur.

Votre commune étant concernée par le rayon réglementaire des 6 km autour de l'installation projetée, la Préfecture de l'Yonne vous a fait parvenir :

- Une version numérique du dossier de demande d'Autorisation Environnementale,
- L'avis d'enquête publique (en pièce jointe), à afficher sur votre panneau d'affichage, **visible depuis l'extérieur** de la mairie, afin d'informer la population des dates de permanences tenues par le commissaire enquêteur. Il doit-être affiché, à minima du **01 octobre 2021 au 23 novembre 2021 inclus**, dates auxquelles un huissier de justice passera constater la mise en place de ce document.

Le dossier soumis à enquête publique est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne, à l'adresse suivante : <https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-Loi-sur-l-eau-Declaration-d-Utilite-Publique-Photovoltaique/Enquetes-Publiques>

Nous vous rappelons que votre conseil municipal est également sollicité pour se prononcer sur le projet de parc éolien selon les dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement. Afin de se conformer à l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales, nous vous transmettons une note de synthèse portant sur le parc éolien des Pivoines.

Pour votre information, une permanence publique aura lieu le mercredi 13 octobre de 17h à 20h30 en salle des fêtes de Vézannes, vous y êtes convié. Enfin, un site internet dédié au projet est consultable en ligne :

www.projeteolien.com/pivoines

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Nous nous portons à votre disposition pour toute rencontre ou complément d'information.

*Pour H2air,
Charlotte DAVAL*

Pièces jointes :

- Avis de l'enquête publique
- Note de synthèse du projet éolien des Pivoines
- Attestation d'affichage à nous renvoyer après le 21/11/2021

Annexe 1 au PV synthèse

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1	Tableau de synthèse de fréquentation et des contributions du public - EP parc éolien "SAS Eoliennes des Pivoines" sur le territoire de la commune de Vézannes 89 700											
2												
3												
4												
5	dates permanences	heures	lieu	commissaire enquêteur	visites reçues (1)		personnes reçues (2)		contributions reçues			
6					permanences	hors permanence	permanences	hors permanences	registre	courriers	verbales	dématérialisées
7												
8	lundi 18 octobre 2021	9h/12h			1	1	1	1	0	0	0	0
9	entre les 2 permanences (3)								0	0	0	7
10	mercredi 27 octobre 2021	15h/18h			3		3		1	0	1	4
11	entre les 2 permanences					0		0	0	0	0	0
12	mercredi 3 novembre 2021	9h/12h	mairie Vézannes	Michel Breuillé	6		6		0	0	0	3
13	entre les 2 permanences					0		0	0	0	0	30
14	vendredi 12 novembre 2021	15h/18h			3		3		0	1	0	3
15	entre les 2 permanences					0		0	0	1	0	92
16	samedi 20 novembre 2021	9h/12h			4		4		0	1	0	7
17												
18												
19												
20	bilan fréquentation/contributions				17	1	17	1	1	2	1	146
21	total				18		18			150		
22												
23												
24	(1) une visite= une ou plusieurs personnes venues ensemble pour un même objet (couples, associations, etc.)											
25	(2) personne= un individu physique, en âge et en conditions de s'exprimer											
26	(3) le commissaire enquêteur avait préparé un tableau avec des cases à remplir par les personnes (élus et/ou secrétariat) accueillant le public hors permanences, permettant de relever la fréquentation du public											

Etat de la consultation des différents documents

- Arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2021-0349 portant ouverture d'une enquête publique : 8 consultations
- Avis d'ouverture d'enquête publique : 41 consultations
00. Sommaire général : 20 consultations
01. Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale (Sommaire inversé) : 20 consultations
02. CERFA n°15964*1 (demande d'autorisation environnementale) : 17 consultations
03. Note de Présentation Non Technique : 34 consultations
04. Plan d'ensemble global (1/3000, A0) : 27 consultations
- 04bis. Lettre demande dérogation échelle réduite : 16 consultations
05. Plans détaillés des éoliennes et du PDL (1/500, A3) : 24 consultations
06. Étude d'Impacts (EI) – Résumé Non Technique (RNT) : 23 consultations
07. Étude d'Impacts (EI) (2 volumes) : 19 consultations
08. Étude d'Impacts (EI) – Volume 1 des Annexes (étude écologique) : 16 consultations
09. Étude d'Impacts (EI) – Volume 2 des Annexes (étude paysagère) : 17 consultations
- 09bis. Étude d'Impacts (EI) – Volume 3 des Annexes (étude paysagère) : 18 consultations
10. Étude d'Impacts – Volume 3 des Annexes (étude acoustique & ombres portées) : 18 consultations
11. Étude de Dangers (EDD) – Résumé Non Technique (RNT) : 16 consultations
12. Étude de Dangers (EDD) : 27 consultations
13. Pièces relatives aux justificatifs fonciers, avis, consultations & concertation : 21 consultations
14. CERFA n°160117*02 (Ministère des Armées) : 18 consultations
15. Demande de compléments du 06 Janvier 2021 : 18 consultations
16. Réponse à la demande de compléments et optimisation de l'emplacement d'une éolienne : 34 consultations
17. Avis des services durant l'instruction : 21 consultations
18. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) : 22 consultations
19. Réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) : 23 consultations

Source : tableau de bord du registre dématérialisé

**Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
projet de parc éolien « SAS Eoliennes des Pivoines » 89 700 Vézannes**

rédigé par Michel Breuillé, commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal est établi en application de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Il est à l'attention du Maître d'ouvrage, la « SAS Eoliennes des Pivoines », 29 rue des 3 Cailloux 80 000 Amiens, représentée par Madame Charlotte Daval, responsable de projets/autorisations, dont celui présenté ici.

Durant les 34 jours consécutifs de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues, aux jours et heures fixés par l'arrêté du 17 septembre 2021 de Monsieur le Préfet de l'Yonne, portant ouverture de l'enquête publique.

A chaque fois, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle principale de la mairie de Vézannes. Les conditions d'installation et matérielles (espace disponible, téléphone, photocopieur,.....), étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement l'enquête. Cette salle est accessible par quelques marches, ce qui aurait pu poser un problème pour les personnes à mobilité réduite. Dans ce cas, il était prévu de les recevoir différemment, mais le besoin ne s'est pas fait sentir.

Durant cette période, 18 personnes toujours seules, se sont rendues à la mairie, soit pour consulter le dossier, mais très souvent pour avoir des informations, très majoritairement en présence du commissaire enquêteur (cf. annexe n°1 du présent PV). De plus, 2 801¹ visiteurs se sont rendus sur le site du registre dématérialisé.

Des contributions² écrites ont été portées sur les registres (papier et dématérialisé), assorties de quelques pièces annexes. L'exploitation de ces contributions (cf. annexe 2) a permis de relever des observations/propositions classées en thématiques et sous-thématiques (cf. annexe 2bis)

Au cours des divers entretiens avec le public, il a été retenu une déclaration verbale, enregistrée en annexe 1 du registre papier.

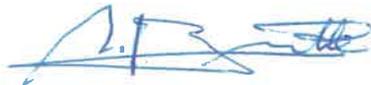
Enfin, le commissaire enquêteur pose une question complémentaire dont les réponses seront utiles à la rédaction de son rapport (cf. annexe n°3)

Comme prévu, je vous remets ce jour, mercredi 24 novembre 2021 à 10h, le présent procès-verbal de synthèse de cette enquête publique.

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles, soit **au plus tard le mercredi 8 décembre 2021 inclus.**

Fait à Saint Georges sur Baulche le mardi 23 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

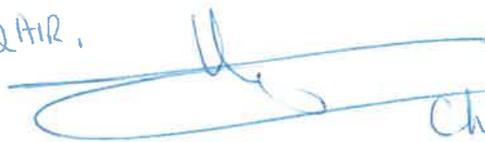


Michel Breuillé

Je soussigné, Charlotte Daval, responsable de projets/autorisations, chargée du suivi de ce dossier, atteste avoir reçu ce jour, mercredi 24 novembre 2021, le présent procès-verbal de synthèse.

A Vézannes le 24 novembre 2021 à 10h.

Pour H2AIR,



Charlotte DAVAL

¹ Définition d'une « visite » selon le prestataire du registre dématérialisé : « Le nombre de visites sur le registre dématérialisé est comptabilisé grâce à l'adresse IP des internautes : une adresse IP unique vaut pour une visite et est comptabilisée toutes les 24h. Par exemple, si une personne visite le registre une fois par jour durant 30 jours, votre tableau de bord affichera 30 visites. En revanche, si une personne visite le registre 5 fois en une seule journée, le tableau de bord n'affichera qu'une seule visite. ».

² Définition d'une contribution : un document écrit pouvant être annexé d'une ou plusieurs pièces jointes.

COMMUNE DE

VEZANNES

DATE

6 10 11 2017

LETTRE DE MISSION

Je, soussigné

Repas - LUCIENNE

Maire de

VEZANNES

. confirme l'intérêt que suscite auprès des membres du bureau municipal, le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de notre commune et souhaite confier à la société H2air sise 29, rue des Trois Cailloux 80000 AMIENS l'étude de faisabilité et ce en attendant la décision finale du Conseil Municipal.

Fait pour valoir ce que de droit.

1 e Maire



Avis Citoyen

À _____

Le _____

Je soussigné(e) Madame / Monsieur Philippe

Demeurant à 10 rue de la République 54120 Vézannes

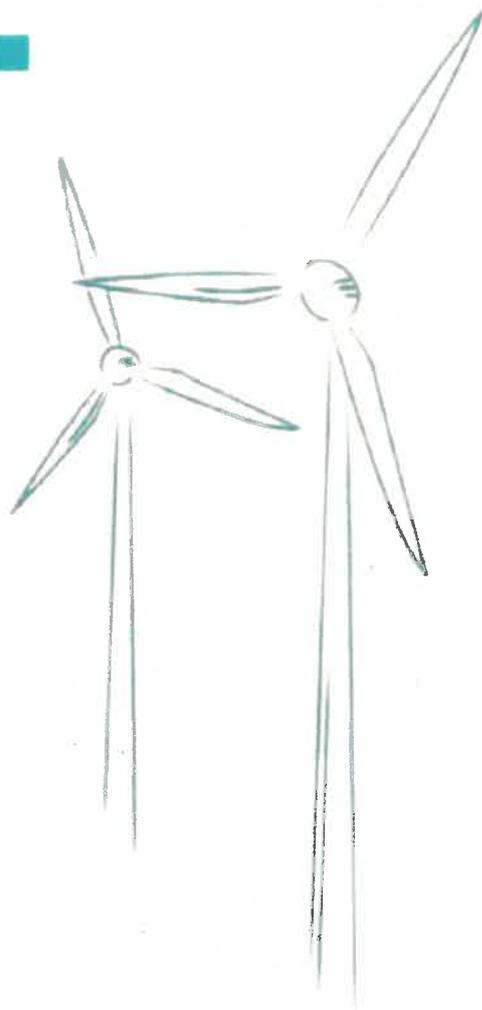
Déclare avoir pris connaissance du projet éolien des Pivoines porté par la société H2air, situé sur la commune de Vézannes et y suis :

- FAVORABLE
- DÉFAVORABLE

Signature : _____

Commentaires : _____

Mai _____



remis en mains propres par le Maire
de VEZANNES lors de sa séance
permanente le 12 nov. 2021



A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

[Signature]
le commissaire
enquêteur.

Monsieur,

Je souhaite vous informer de certains dysfonctionnements liés à votre enquête et dont j'ai été témoin ces derniers jours.

J'ai rencontré Mesdames Achard et Roussillon qui ont entrepris de faire une pétition 'contre' auprès des habitants.

C'est bien sur parfaitement légitime, cependant j'ai été alerté par un certain nombre de fausses informations qu'elles colportent – probablement de bonne foi ?

En complément, vendredi dernier, un post mis par Jean Krajcirovic m'a fortement mis en colère, il y écrit :

« Ce projet a été présenté par Mr le Maire en conseil municipal comme étant "une étude de projet" et l'a fait voter à main levée, alors qu'elle était déjà bien engagée. »

Ce qui est diffamatoire et ne correspond en rien à la vérité.

J'ai donc appelé Monsieur Krajcirovic et nous nous sommes expliqués durant plus d'une heure, ce qui m'a permis de rétablir les faits, mais surtout de comprendre le niveau de 'fausses nouvelles' répandues par les adversaires du projet.

Mr Karjcerovic a reconnu qu'il faisait allusion à une réunion informelle en Salle des Fêtes et qu'il ne s'agissait en aucun cas d'un Conseil Municipal – il voulait sous-entendre que la Municipalité avait fait une délibération de soutien au projet, ce qui est totalement faux ; comme vous le savez, s'il devait y avoir une telle délibération, elle aurait lieu dans les 15 jours suivant la clôture de votre enquête.

Mme Achard et Rossillon m'ont expliqué qu'il était scandaleux que chaque personne ayant du foncier touche une prime d'installation de 40000 Euros (!) je ne connais pas la transaction privée entre H2R et les personnes concernées, j'ai donc contacté Madame Daval d'H2R qui, sans surprise,, dément formellement cette information.

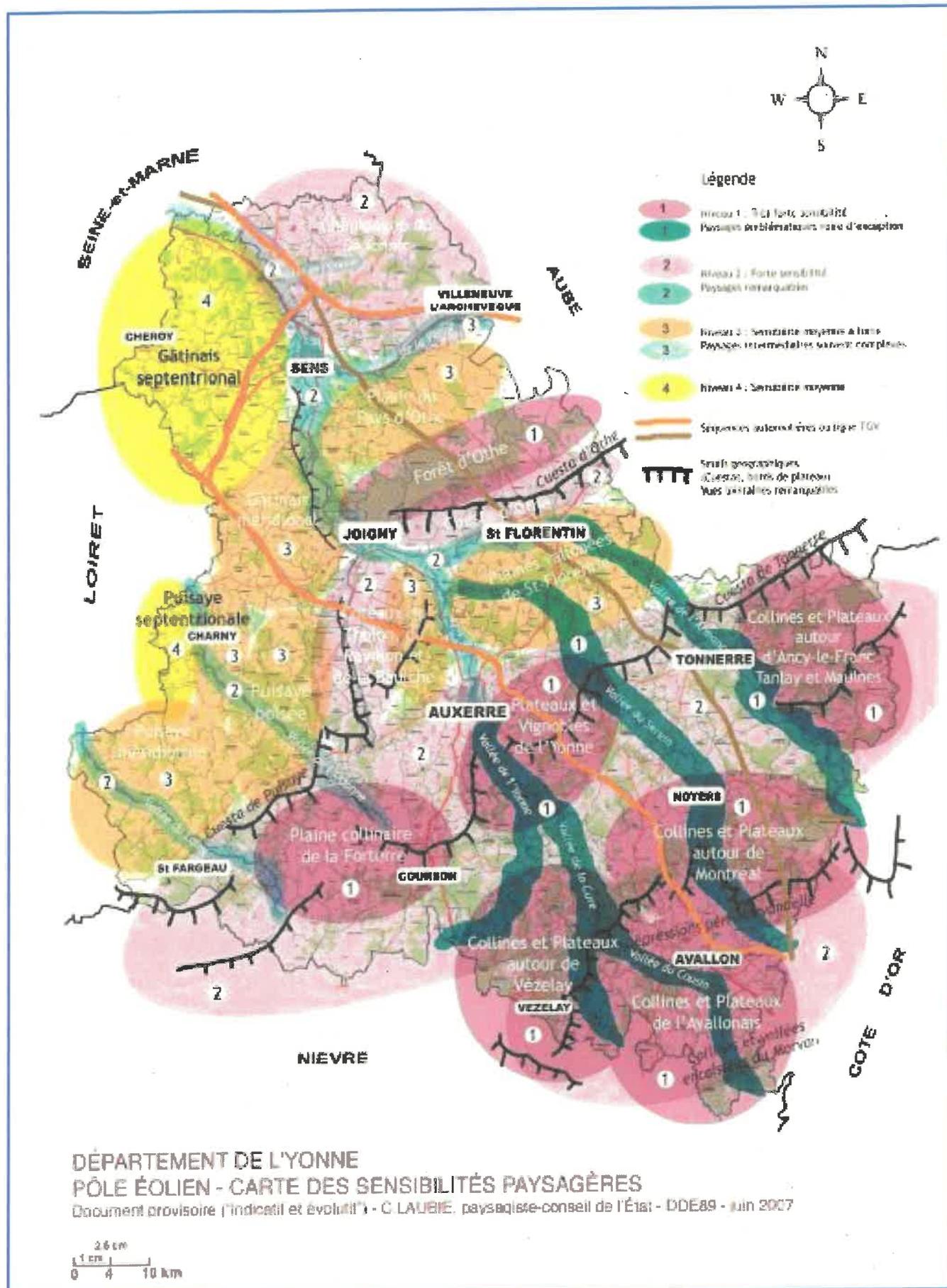
Ces mêmes personnes m'ont dit que l'éolienne la plus proche était à 950m de la Commune alors que la loi demande 1000 m., j'ai fait des recherches et – comme vous le savez il y a eu récemment une question à l'Assemblée et la Réponse ministérielle n° 27102 ; J.O. A.N. 16 juin 2020, p. 4261 confirme une **distance minimale de 500m.**

Toujours les mêmes personnes affirment que **l'Eolienne a proximité du Village a été rapproché par rapport à l'emplacement du mat de mesure**, j'ai vérifié et ce n'est absolument pas le cas, elle a même été légèrement décalée.

Monsieur Krajcerovic par ailleurs, m'a dit que ces **éoliennes ne rapporteraient quasiment rien à la commune en termes de retombées** évoquant des chiffres loin de la réalité.

Lorsque j'ai évoqué devant lui que l'emplacement des machines ne pouvait être changé tout à la fois pour des raisons techniques et aussi parce que le dossier était déjà déposé en Préfecture, il m'a longuement expliqué que c'était impossible car **l'enquête avec l'avis des habitants devait être faite avant le dépôt du dossier.**

[Signature]

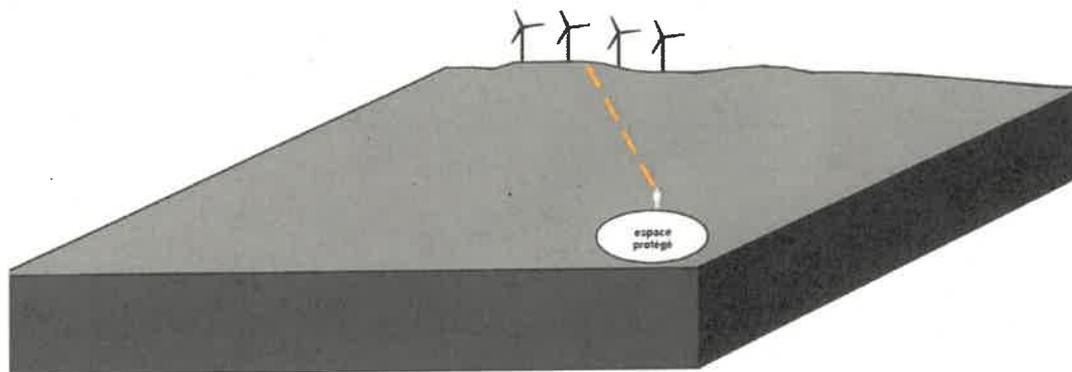


Source : p5/53 du guide éolien de l'Yonne 2007

.....Cependant, cette notion de covisibilité n'est pas réservée aux seuls monuments historiques et s'applique également à d'autres espaces protégés, comme les sites classés, à un site patrimonial, ou à des éléments constitutifs du paysage (village, point d'appel, arbre isolé, etc.).

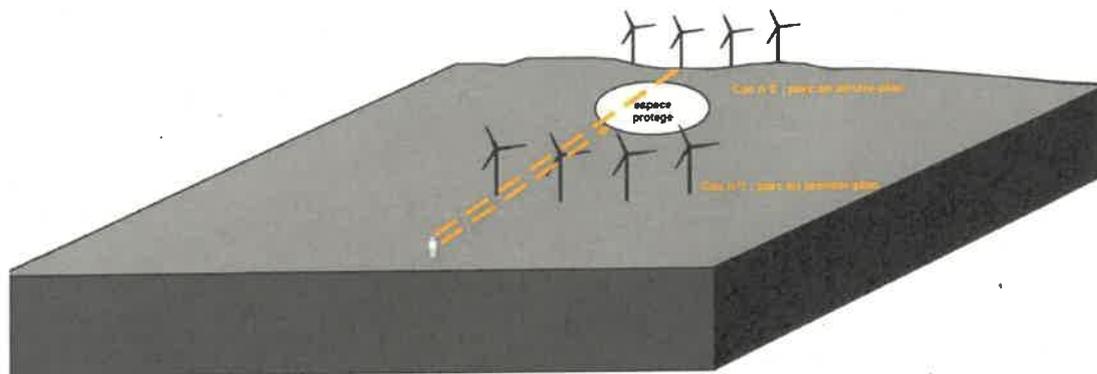
Les définitions à retenir pour l'étude paysagère et patrimoniale sont donc les suivantes :

Visibilité : tout ou partie des éoliennes d'un parc sont visibles depuis un espace donné.



Covisibilité : tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un espace donné sont visibles conjointement, depuis un même point de vue. Cette définition appelle plusieurs subdivisions selon que la vision conjointe est :

- « directe » : depuis un point de vue, tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un site donné, se superposent visuellement, que les aérogénérateurs viennent se positionner en avant-plan (cas n°1 représenté sur le schéma ci-dessous) ou en arrière-plan (cas n°2).



- « indirecte » : depuis un point de vue, tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un site donné sont visibles ensemble, au sein d'un champ visuel binoculaire de l'observateur, dans la limite d'un angle d'observation de 50° (25° de part et d'autre de l'axe central de vision). Au-delà de cet angle d'observation, on ne parlera plus de covisibilité, mais plutôt d'une perception selon des champs visuels juxtaposés.

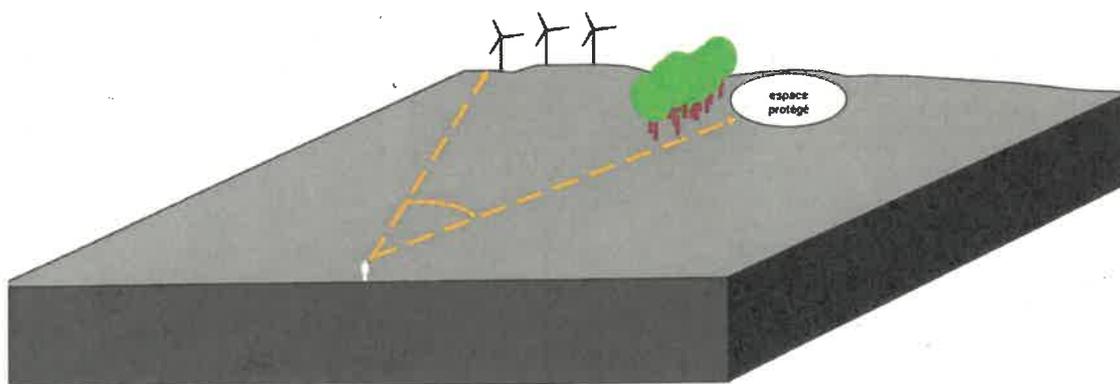
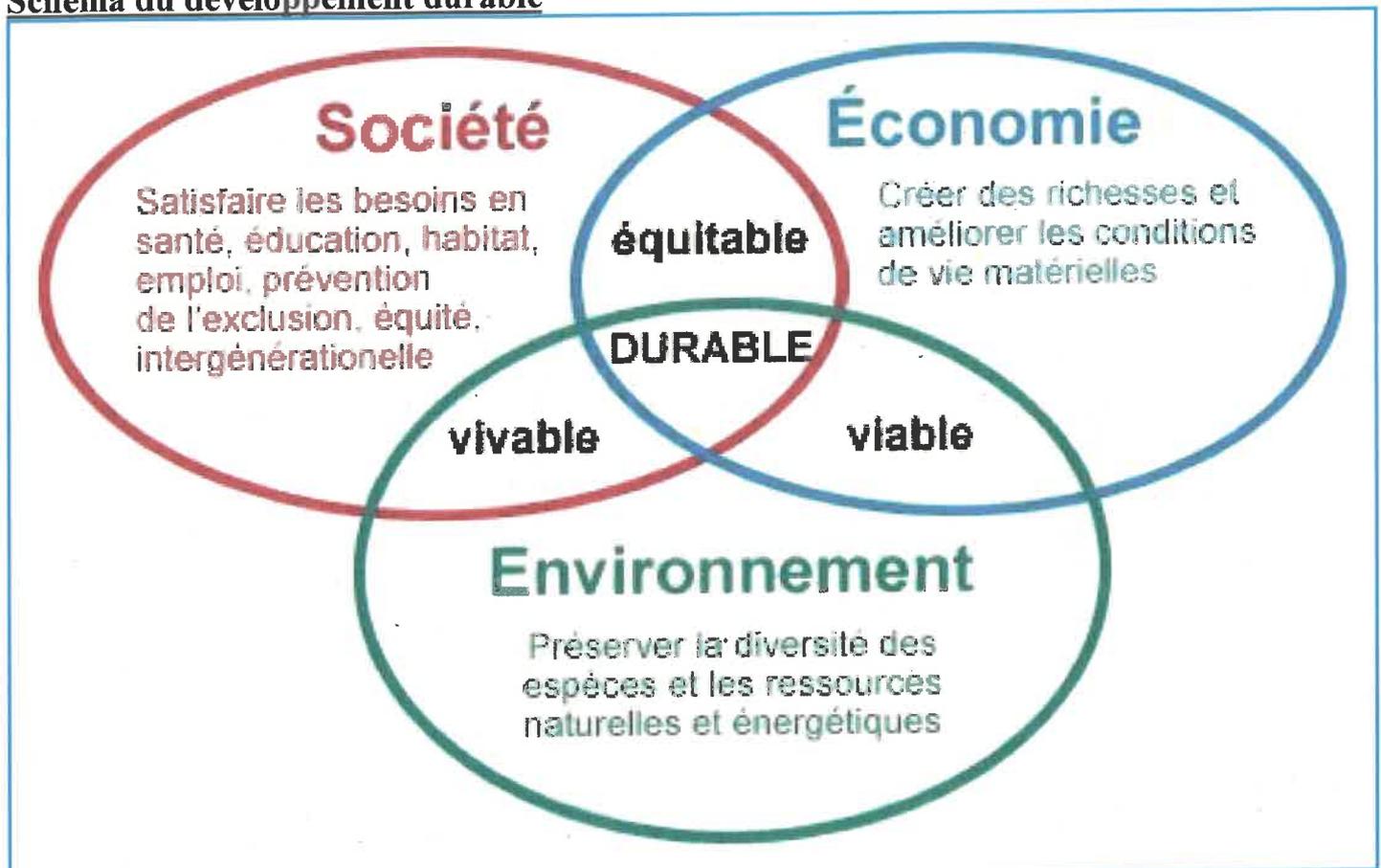


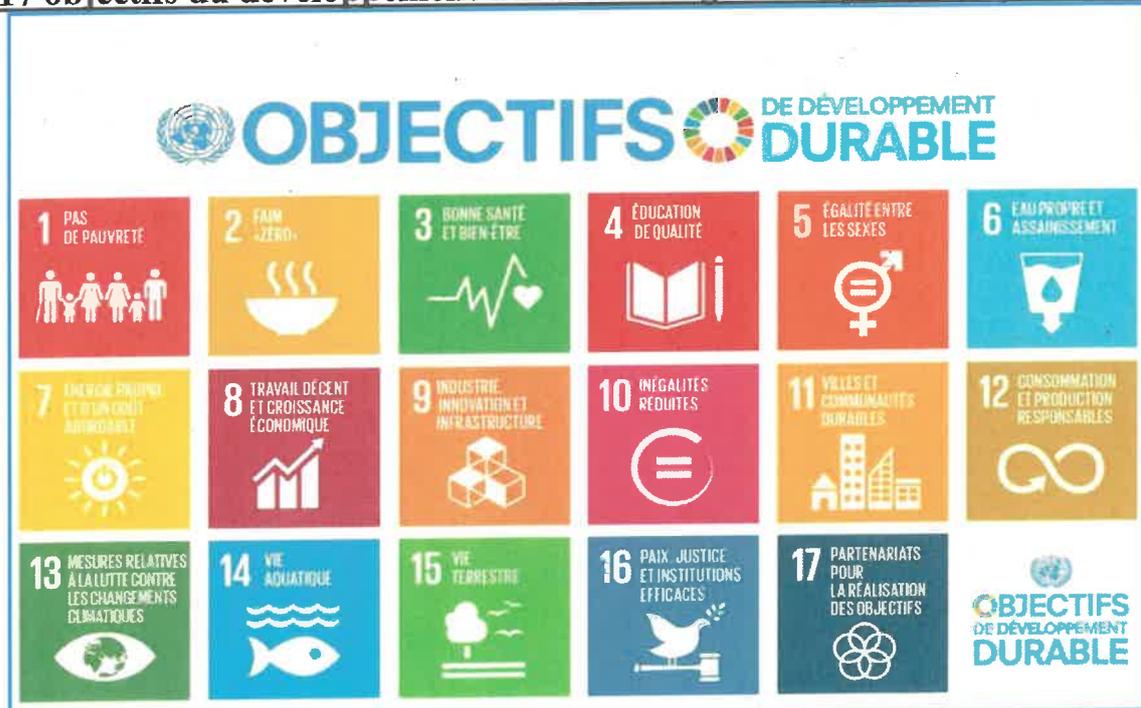
Schéma du développement durable



Source : site <http://rse-pro.com/piliers-du-developpement-durable-1066>

Définition du développement durable par Madame Gro Harlem Brundtland en 1987, alors Premier Ministre en Norvège : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Les 17 objectifs du développement durable en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016



Source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/s/indicateurs-odd-2015-2030.html>